

## Règlement Intérieur

# Dispositif : Contrat Jeune Majeur de plus de 21 ans

Orientation stratégique : objectifs de coordination de parcours et de prévention des ruptures

### 1) OBJET

En application des dispositions de l'article L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département prend en charge, dans le cadre d'un contrat jeune majeur, les jeunes âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Il s'agit d'une action légale relevant de la Protection de l'Enfance.

Dans le cadre d'une action volontaire votée en 1986, le Conseil départemental a décidé d'ouvrir à certains jeunes poursuivant une scolarité ou une formation dont l'échéance est prévue au-delà de leur 21ème anniversaire, la possibilité d'accompagner ou de prolonger l'accompagnement financier afin de ne pas remettre en cause leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

### 2) BENEFICIAIRES

- Les jeunes âgés de plus de 21 ans à 24 ans révolus,
- En situation d'insertion : formation, scolarité,
- Dépourvus de soutien familial, les détenteurs de l'autorité familiale ne remplissant pas leur obligation alimentaire à l'égard du jeune,
- Français ou en situation régulière sur le territoire français ou dans la poursuite d'un contrat jeune majeur 18-21 ans.

### 3) NATURE DE L'AIDE

L'aide aux jeunes majeurs âgés de plus de 21 ans peut être de nature sociale et/ou financière. Elle se met en œuvre par :

- Un accompagnement social par un travailleur social, nécessitant d'évaluer avec le jeune majeur ses besoins et de définir les solutions à mettre en œuvre afin de lever les freins sociaux pour permettre la réalisation des projets prédéfinis dans le contrat. Le projet est élaboré avec le jeune majeur, il prend la forme d'un contrat d'engagement entre le jeune majeur et le Conseil départemental.
- Un soutien financier alloué mensuellement, calculé selon un barème voté par l'Assemblée départementale chaque année. L'aide financière est versée sur une période maximale de 12 mois, renouvelable. L'aide financière débute le premier jour du mois civil suivant la date anniversaire des 21 ans du jeune et s'arrête, au maximum, à la date de son 25ème anniversaire.

L'accompagnement peut se poursuivre jusqu'à 3 mois après la fin de scolarité ou de formation.

### 4) CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces justificatives :

## Annexe 3

Lettre de demande du jeune,  
Rapport social,  
Fiche de synthèse,  
Pièce d'identité du jeune,  
Justificatif de scolarité et/ou de participation à une formation,  
Justificatifs des ressources  
Justificatifs de charges mensuelles et annuelles  
Justificatifs de tout autre frais : frais de scolarité, frais de formation, etc.  
RIB du jeune.

### 5) DECISION

Le Président et par délégation le cadre désigné par arrêté prend la décision sur :

- La mise en place ou non du contrat CJM+21 ans
- Le renouvellement ou non du CJM +21ans
- La durée du contrat
- Le montant de l'allocation.

#### Cas particulier :

Dès lors qu'un jeune s'inscrit sur un diplôme de même niveau que celui déjà obtenu, la situation du jeune sera présentée en Commission Départementale Unique.  
C'est dans cette instance que la décision de renouvellement du CJM+21 ans sera prise sur présentation d'un rapport social circonstancié faisant apparaître l'opportunité pour le jeune de continuer dans ce cursus dans le cadre de son projet.

### 6) GOUVERNANCE

#### **Assemblée départementale ou Commission Permanente :**

Fixe les objectifs de politique publique,  
Vote le règlement intérieur  
Vote le budget

#### **Commission Départementale Unique :**

Décline les objectifs  
Prévoit le budget  
Évalue et rend compte à la commission des affaires sociales tous les trimestres

#### **Délégations Territoriales des Solidarités :**

Décisions individuelles  
Suivi des indicateurs  
Remontée des besoins

### 7) EVALUATION

Indicateurs de suivi :

- Nombre de nouveaux jeunes entrant dans le dispositif,
- Nombre de jeunes sortants du dispositif,
- Suivi financier
- Assiduité du jeune (présence aux rdv fixés, absence en cours, )
- Nombre de contrats en file active

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de jeunes ayant obtenu leur diplôme
- Nombre de jeune ayant arrêté leur contrat avant l'échéance

Un bilan sera présenté en commission des affaires sociales tous les semestres.